

ARRETE DU MAIRE

2025-802

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGES
GEOTECHNIQUES
DE SOL RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 22.09.25
AU 17.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société ISROG sise, 9 avenue du Canada 91940 LES ULIS, représentée par M. SOW Boubacar (tél : 07.57.48.74 - mail : b.sow@isrog.fr), agissant pour le compte, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentée par Mr Zakaria BOUTI (Tél : 06.16.96.33.97 - mail : zakaria.bouti@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de sondages géotechniques, situés vis-à-vis du n°33 rue Louise Michel, sur trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, vis-à-vis du n°33, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants.
- 2) Un stationnement interdit, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025.**

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ISROG sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

2025-802

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGES
GEOTECHNIQUES
DE SOL RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 22.09.25
AU 17.10.25**

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 septembre 2025.



Le Maire,

Sami DAMERGY